



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON
Département de la Côte d'Or

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-016

Nomenclature télétransmission : 7.1.

Objet : Fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022.

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2022 instituant une tarification au taux d'effort pour les services d'accueil Enfance et Jeunesse ;
- la décision n°2022-013 en date du 25 août 2022 portant fixation des tarifs Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- le Projet Educatif Territorial de Sennecey-lès-Dijon ;

CONSIDERANT:

- qu'il y a lieu de compléter les tarifs des différents services Enfance, Jeunesse, Sports et Culturels à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs des différents services Enfance, Jeunesse, Sport et Culturel sont complétés comme suit :

7. ACCUEIL JEUNES	Taux d'effort	Plancher	Plafond
7.1. Tarifs « habitants et assimilés »			
- T4 (coût de sortie entre 35 et 45 €)	2,800 %	20,00 €	36,00 €
- T5 (coût de sortie entre 45 et 55 €)	3,00 %	26,00 €	44,00€
7.2. Tarifs « extérieur »			
- T4 (coût de sortie entre 35 et 45 €)	3,220 %	23,00 €	41,40 €
- T5 (coût de sortie entre 45 et 55 €)	3,450 %	29,90	50,60 €

.../...

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera remise à :

- Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- Madame le Receveur Percepteur de la Trésorerie Dijon Banlieue et Amendes,
- Monsieur le Directeur Général des Services, Mesdames et Messieurs les responsables de Services, pour exécution.

*Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil municipal.
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.*

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 7 octobre 2022

Le Maire,
Philippe BELLEVILLE

